



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

commerçants et industriels : paiement des pensions

Question écrite n° 35974

## Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les demandes exprimées par l'Organisation autonome nationale de l'industrie et du commerce (ORGANIC) concernant les pensions d'invalidité. Il convient tout d'abord de rappeler la réglementation actuelle d'ORGANIC régie par l'article 4 du règlement invalidité-décès annexé à l'article du 8 janvier 1975 qui dispose que : « Les arrérages de la pension d'invalidité sont payables trimestriellement à terme échu. » Il serait souhaitable de modifier l'article 4 du règlement afin de remplacer la notion de trimestre par la notion de mois. Il la remercie de bien vouloir lui faire savoir quand le Gouvernement compte proposer une modification.

## Texte de la réponse

Le Gouvernement a décidé de mensualiser les pensions servies aux ressortissants de l'organisation autonome du régime des professions industrielles et commerciales (ORGANIC). Cette mensualisation concerne les retraites de base, ainsi que les retraites complémentaires obligatoires. A cet effet, le décret n° 99-550 du 1er juillet 1999 a prévu les dispositions nécessaires qui entreront en vigueur le 1er juillet 2000. Les dispositions applicables aux pensions d'invalidité relèvent, quant à elles, d'un règlement établi par l'ORGANIC et approuvé par arrêté interministériel. Il appartient en conséquence au conseil d'administration de l'ORGANIC de se prononcer sur les modifications qu'il entend mettre en oeuvre, et de les soumettre à l'approbation de l'autorité de tutelle.

## Données clés

**Auteur :** [M. Denis Jacquat](#)

**Circonscription :** Moselle (2<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 35974

**Rubrique :** Retraites : régimes autonomes et spéciaux

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 octobre 1999, page 5980

**Réponse publiée le :** 3 janvier 2000, page 95